

<p>Nom et adresse des propriétaires</p> <p>Monsieur LEDOUX et Madame QUANDALLE 153 CHEMIN LA ROQUE ET PETROU 34 570 MONTARNAUD</p>	
	<p>Commissaire enquêteur Monsieur Georges RIVIECCIO</p>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de Montarnaud, nous avons l'honneur de soumettre à votre attention nos observations quant au changement envisagé des règles d'urbanisme sur le secteur sis « La Roque et Petrou ».

Il apparait d'évidence à la lecture des éléments du PLU en cours de révision, que la Commune a la volonté de procéder au déclassement de la zone actuellement classée 1Aubb en zone naturelle N.

Cette volonté, nous apparait particulièrement audacieuse et infondée en ce qu'elle trouverait sa justification notamment (cf PADD) sur l'absence de réseaux sur le secteur (notamment en AEP et EU) et sur le fait que ce secteur actuellement urbanisé constituerait un espace naturel remarquable devant faire l'objet d'une protection particulière en raison de la qualité des sites et paysages ou de la valeur des boisements.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette motivation s'inscrit en méconnaissance de la réalité du site et constitue par voie de conséquence une erreur manifeste d'appréciation devant obligatoirement être corrigée afin de maintenir la qualification du zonage actuelle en zone constructible.

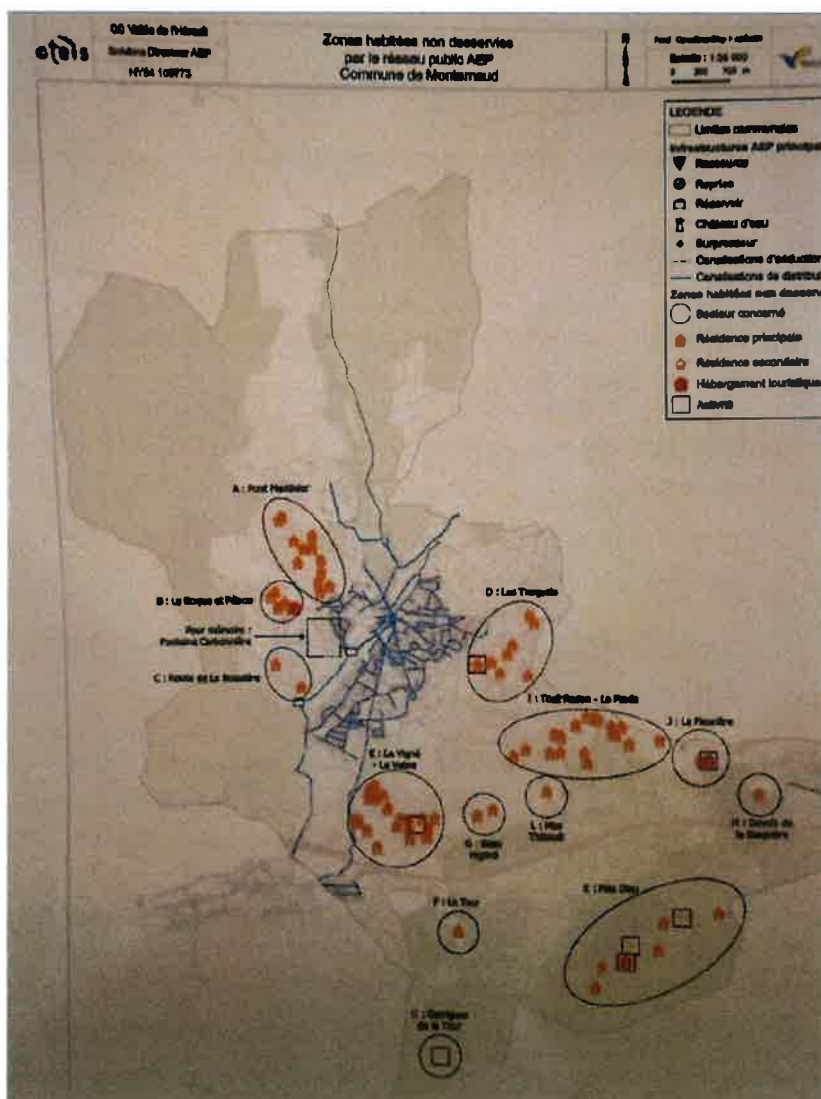
A défaut, nous serions contraints d'engager une procédure contentieuse à l'effet de faire annuler le PLU en cours d'élaboration.

1- Sur le caractère viabilisé du secteur

La commune envisage le déclassement du secteur actuellement urbanisé en zone naturelle, eu égard au fait que, selon elle, et sur la base de diagnostics, ce dernier ne serait pas raccordé aux réseaux EU et AEP.

En ce sens, elle appuie son raisonnement et justifie le déclassement notamment sur la base de la carte ci-après retranscrite, qui met en évidence une absence d'alimentation en eau potable sur le secteur « La Roque et Pétrou »

Page 104 – Zone habitée non desservies par le réseau en public AEP – Vallée de l'Hérault.



En outre, il convient de noter les objectifs définis par le PADD desquels il ressort :

1- III Rappel sur le projet d'Aménagement et de développement Durable – TOME 2

Page 4

PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARCOURS RESIDENTIEL

Enjeux PLU

- *Prendre en compte la capacité des réseaux dans le choix de développement (sécurisation de la consommation en eau potable de la commune en diversifiant les sources d'approvisionnement)*

Page 6

MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES

- *Freiner le développement urbain en privilégiant la densification et le comblement des « dents creuses »*

Actions définies dans le PADD

Action : Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain

Cependant, force est de constater que ce diagnostic ayant vocation à justifier le déclassement de la zone urbanisée en zone naturelle s'inscrit en méconnaissance de la réalité du site, et a donc pour corolaire de remettre en cause le bienfondé et la portée des diagnostics réalisés ainsi que les conséquences qui en découlent.

En effet, contrairement aux rapports fallacieux réalisés, le secteur est parfaitement raccordé aux divers réseaux et canalisations.

A titre liminaire, nous portons à votre connaissance, que nous intervenons en qualité de propriétaires des parcelles comprises dans le secteur querellé savoir les parcelles Section AN numéros 59, 60, 69, 66,62,65 et 90.

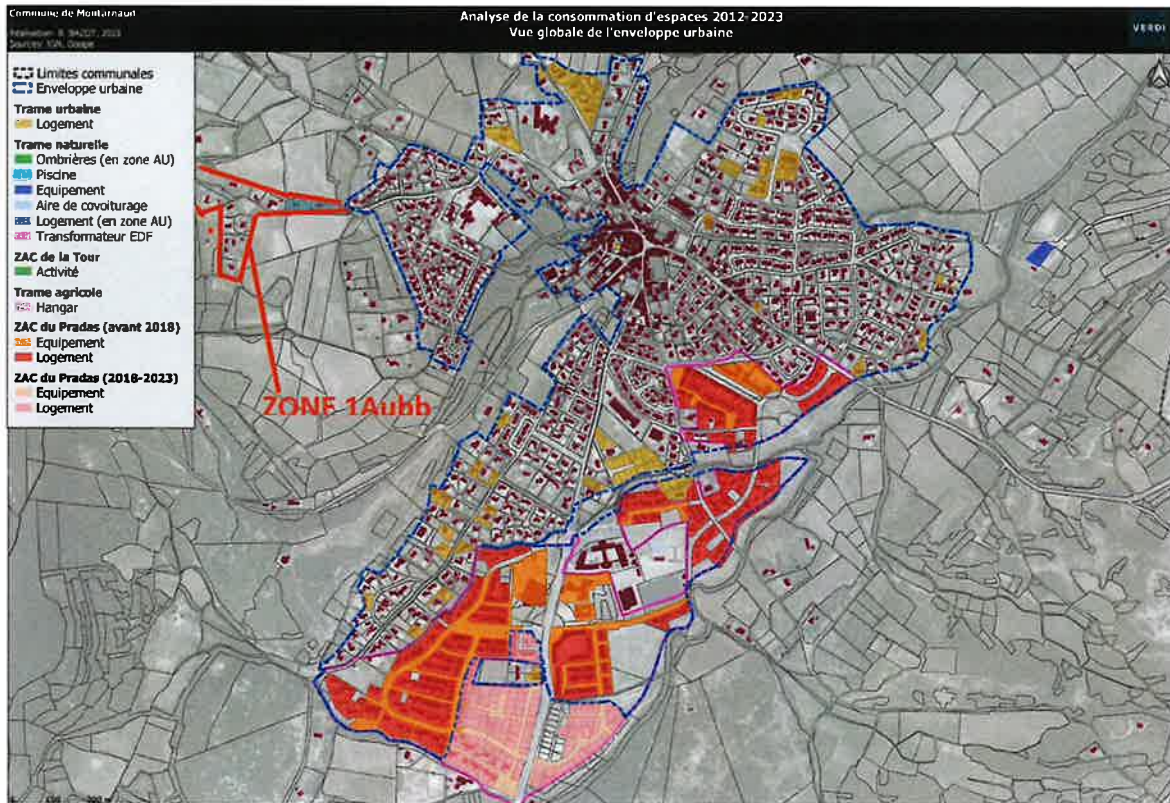
Ce secteur a fait l'objet, conformément à sa destination, de constructions autorisées par arrêtés délivrés pour la période 2013 à ce jour.

Ainsi vous constaterez à la lecture du plan ci-après que cette zone a fait l'objet de 4 nouvelles constructions pour la période 2013 à 2019, soit une expansion de 40% du nombre de constructions.

II Rappel sur l'état initial du territoire – TOME 1 Diagnostic territorial

Page 60 – Analyse de la consommation d'espaces 2013-2023

Le plan ci-dessous permet bien de mettre en évidence la réalisation de constructions sur la zone 1Aubb ces dernières années.

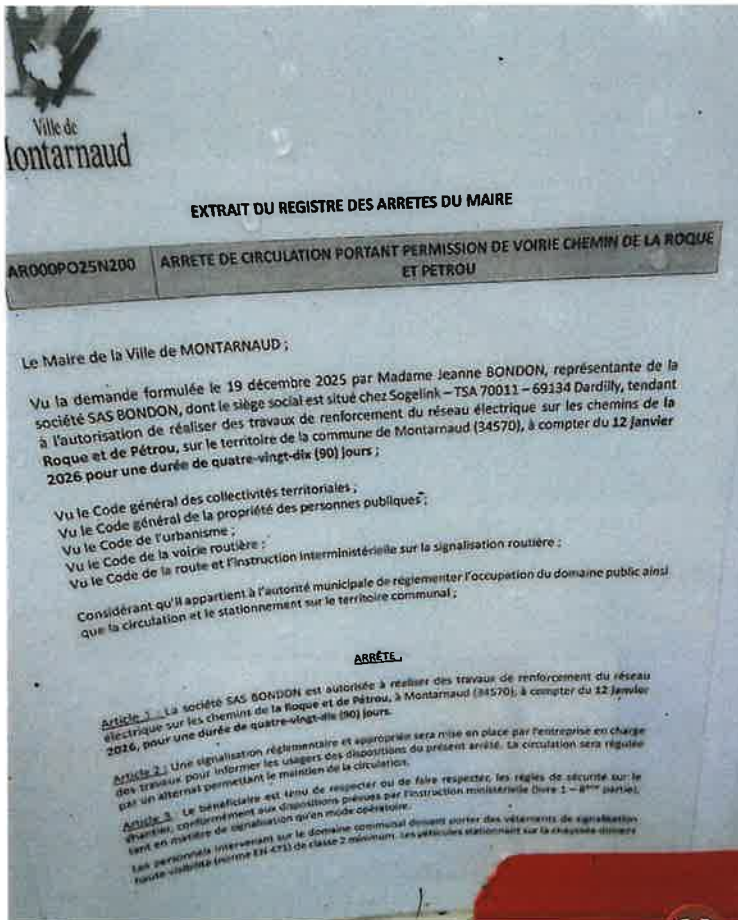


L'intégralité des constructions dispose d'un raccordement à l'ensemble des réseaux et canalisations inhérent à sa viabilisation.

Sur le réseau d'électrification - CESML :

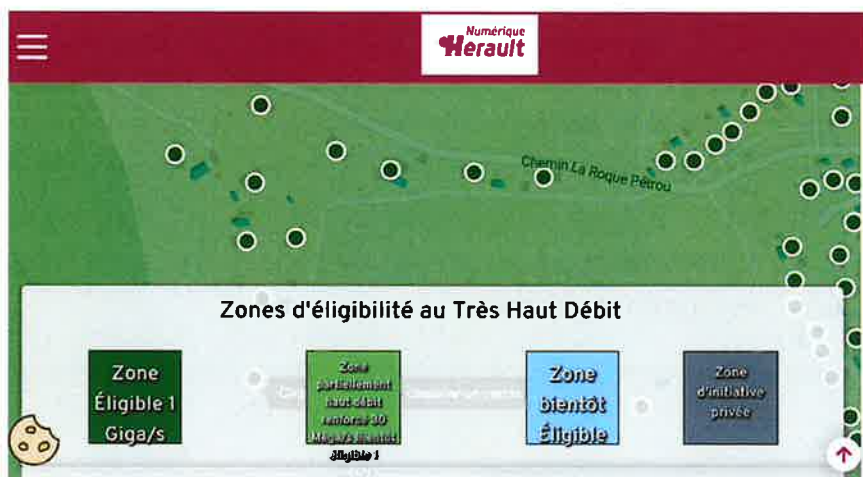
Les habitations sont toutes raccordées au réseau d'électricité.

Par ailleurs, et afin de tenir compte du développement dudit secteur, il convient de noter que ce réseau géré par la CESML fait actuellement l'objet d'un renforcement du réseau.



Concernant le réseau TELECOM :

Outre le réseau actuel, vous constaterez qu'en 2024, le présent secteur a fait l'objet d'un déploiement du réseau fibre optique.



Concernant les dispositifs de lutte contre les incendies

Vous constaterez que ce secteur dispose d'une borne incendie mise en place en 2023



Concernant les réseaux AEP et EU

Force est de constater que l'argument selon lequel le secteur ne serait pas raccordé aux réseaux AEP et EU s'inscrit en méconnaissance totale de la réalité du site et des éléments juridiques en possession des services de la commune.

En effet, vous pourrez aisément constater l'erreur manifeste d'appréciation notamment à la lecture des arrêtés de permis de construire d'où il résulte que le secteur est parfaitement raccordé aux divers réseaux. Ce constat est également confirmé par les paiements de la PFAC ainsi que par les factures de consommation en résultant (ci annexée). Les attestations signées par l'ensemble des propriétaires annexées au présent courrier confortent cette erreur.

Comme indiqué les parcelles de la zones 1Aubb sont bien desservies en alimentation d'eau public.



Photos coffrets AEP



Facture réelle n°202524691 du 20/06/2025

Point de consommation		N° série compteur	Dest.	Point de	Victim	Index	Index	Index	NEUVE	Compt
3060236716001		L200A0129810	15 m3	2000420245	663	dispos	nettes	2025	535	02
Consommation totale relevée										39
Consommation facturée (m3)										32
Prix en vigueur au		Taux	Quantité Usée	P.U.	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC			
Distribution de l'eau										
Abonnement eau		01012804		181 m3	88,00	16,02	2,16 (10%)	47,18		
Consommation Eau		01012805	1 à 15	10 m3	8,00	3,00	0,00 (0,0%)	3,00		
Consommation Eau		01012805	16 à 32	17 m3	1,02	18,55	1,02 (5,5%)	19,57		
Coût des eaux usées										
Abonnement assainissement		01012804		181 m3	87,00	15,72	2,16 (10%)	44,54		
Consommation assainissement		01012805		12 m3	1,29	15,48	1,55 (10%)	17,03		
Organismes publics										
Prépaiement de la résiliation en eau		01012805		32 m3	3,10	3,10	0,18 (10%)	3,28		
Prépaiement de la résiliation en eau		01012805		32 m3	3,01	0,34	0,00 (0,0%)	0,34		
Participation des organismes d'assainissement		01012805		32 m3	5,43	10,70	0,78 (5,8%)	11,48		
Participation assainissement d'eau		01012805		32 m3	9,01	0,33	0,00 (0,0%)	0,33		
Participation des réseaux d'eau										
Total de votre facture					153,50	11,06	165,48			
Montant total à payer					153,50	11,96	165,48			
Commentaires										

Extrait facture parcelle AN60

1A 136 254 9230 3
REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Montarnaud

dossier n° PC 034 163 09C0023-3

date de dépôt : 25 septembre 2009
demandeur : Monsieur MANEIRO Charles -
pour : construction de deux villas indépendantes
avec division foncière
adresse terrain : La Roque et Pétrou, à
Montarnaud (34570)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Montarnaud

Article 3

Votre projet est soumis au versement d'une participation pour raccordement à l'égout d'un montant de 7 194,62 euros (3 597,31 euros x 2 logements).

Article 4

Votre projet est soumis aux taxes d'urbanisme suivantes applicables aux permis de construire dont la demande a été déposée avant le 1^{er} mars 2012 : Taxe Locale d'Équipement (TLE), Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAUE).

Le 09 MARS 2017



Le Maire,

Gérard CABELLO

Il est d'autant surprenant de considérer l'absence du réseau EU alors que des participations à l'égout ont été sollicitées par la commune lors des viabilisations des parcelles AN59 et N60.

En conséquence, vous ne pourrez que constater que les diagnostics s'inscrivent en méconnaissance de la réalité du site et des arrêtés délivrés sur le secteur.

Le fondement étant totalement erroné, le déclassement se trouve privé de base légale.

Et ce d'autant plus que le règlement proposé s'inscrit en méconnaissance des objectifs définis par le PADD.

En outre, et sur la base des éléments transmis, il apparait, contrairement à la volonté de la commune, de maintenir le secteur en zone constructible et d'assurer une continuité au secteur classé en zone UB afin de garantir une certaine cohérence.

En tout état de cause, vous observerez que la zone 1Aubb répond à toutes les conditions pour une urbanisation à court et moyen terme conformément au règlement en vigueur :

Page 45 du règlement en vigueur :

« TITRE III DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER

Zone 1 AU Caractère de la zone

Il s'agit d'une zone multisite à vocation d'habitat. Cette zone, non équipée ou insuffisamment équipée, est destinée à l'urbanisation à moyen terme. Cependant, une urbanisation immédiate peut être admise à condition que les réseaux publics soient réalisés ou renforcés en fonction de la demande par la Commune, selon l'échéancier qu'elle aura programmé.

Elle comprend 5 secteurs : 1 AU-a, 1 AU-b, 1 AU-ba, 1 AU-bb, 1 AU-c : »

2. Sur le prétendu caractère remarquable

Contrairement aux motifs évoqués par la Commune, le secteur dit *La Roque et Petrou* ne présente aucune caractéristique d'un espace naturel ou agricole à préserver au sens des dispositions de l'article L151-22 du code de l'urbanisme et suivants.

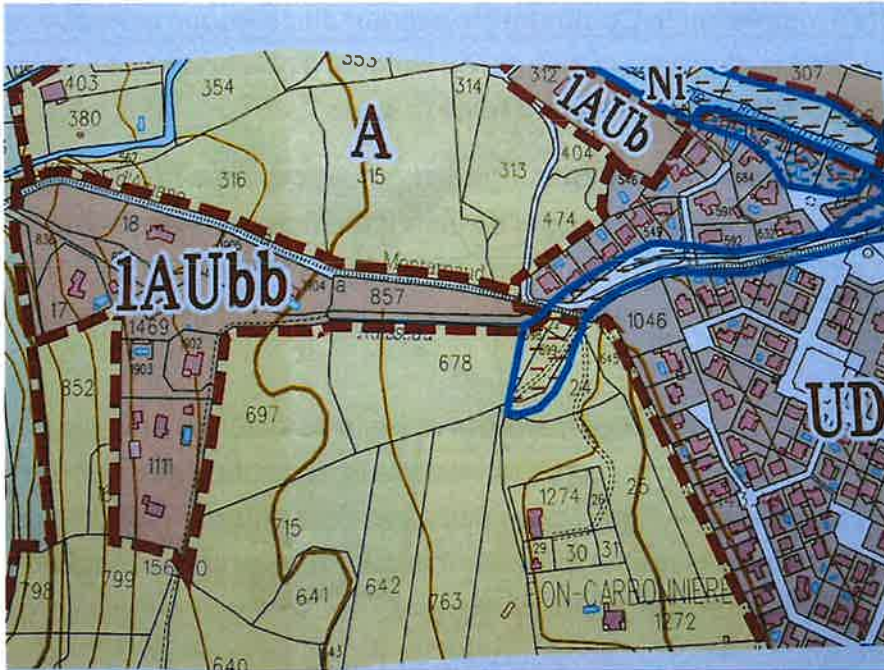
Pire encore, le classement projeté s'inscrit en contradiction directe avec l'état du site, mais également avec les objectifs de cohérence et de justification du zonage qui impose à l'autorité administrative d'apporter une motivation particulière fondée sur des enjeux environnementaux avérés et objectivement démontrés, ce qui n'est nullement le cas en l'espèce.

Vous noterez à cet effet qu'il résulte de la comparaison entre le plan actuel et le plan de zonage projeté aurait pour corolaire d'entraîner un enclavement du secteur actuellement à dominante d'habitation par une zone agricole, un déclassement en zone naturelle qui s'appuie sur une analyse erronée de la réalité du secteur et contraire au précédent PADD qui mettait en évidence l'absence de spécificité du secteur imposant une protection ou sauvegarde particulière.

Extrait du plan de zonage du PLU en révision



Extrait du plan de zonage en vigueur



Etant ici précisé que les éléments de faits et de droits, démontrent parfaitement que les autorisations d'urbanisme ont été délivrées **sur le secteur sans prescriptions particulières en ce compris la qualité de l'environnement, sans prescriptions non plus quant à l'absence de réseaux assurant la viabilisation des constructions réalisées sur le secteur.**

Il convient également d'attirer votre attention sur le contenu des diagnostics réalisés à l'origine du PADD, du règlement et du plan zonage qui présentent de nombreuses incohérences conformément à l'analyse ci-dessous.

Rappel axe 2 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant son authenticité et son cadre de vie

Orientation 2 : Préserver et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales, garanties d'un cadre de vie de qualité et génératrice d'une économie touristique

- *Une offre en hébergement touristiques en lien avec le chemin de Saint Jacques de Compostelle (Gîte, chambre d'hôte)*

La zone 1Aub n'est pas concernée par la préservation et valorisation des richesses naturelles et patrimoniales conformément au TOME 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT dont le développement est repris ci-dessous (pages 15 à 20).

Enjeu de PLU

Organiser l'accueil pour les visiteurs et les touristes et affirmer l'entrée SUD comme une entrée urbaine marquée

Il est à noter que l'activité d'offre d'hébergement sur la zone 1Aubb est en cessation d'activité depuis le 05/07/2023 et ne constitue en aucun une richesse patrimoniale pour la commune. Ce point ne peut donc être pris en considération pour un déclassement de la zone 1Aubb en zone N

Le chemin de Saint Jacques de Compostelle traverse une majeure partie du village dont des zones urbanisées. Ce point ne peut donc par soucis d'équité être pris en considération pour justifier un déclassement de la zone 1Aubb en zone N.

Rappel Axe 3 : Mettre l'environnement au cœur du développement

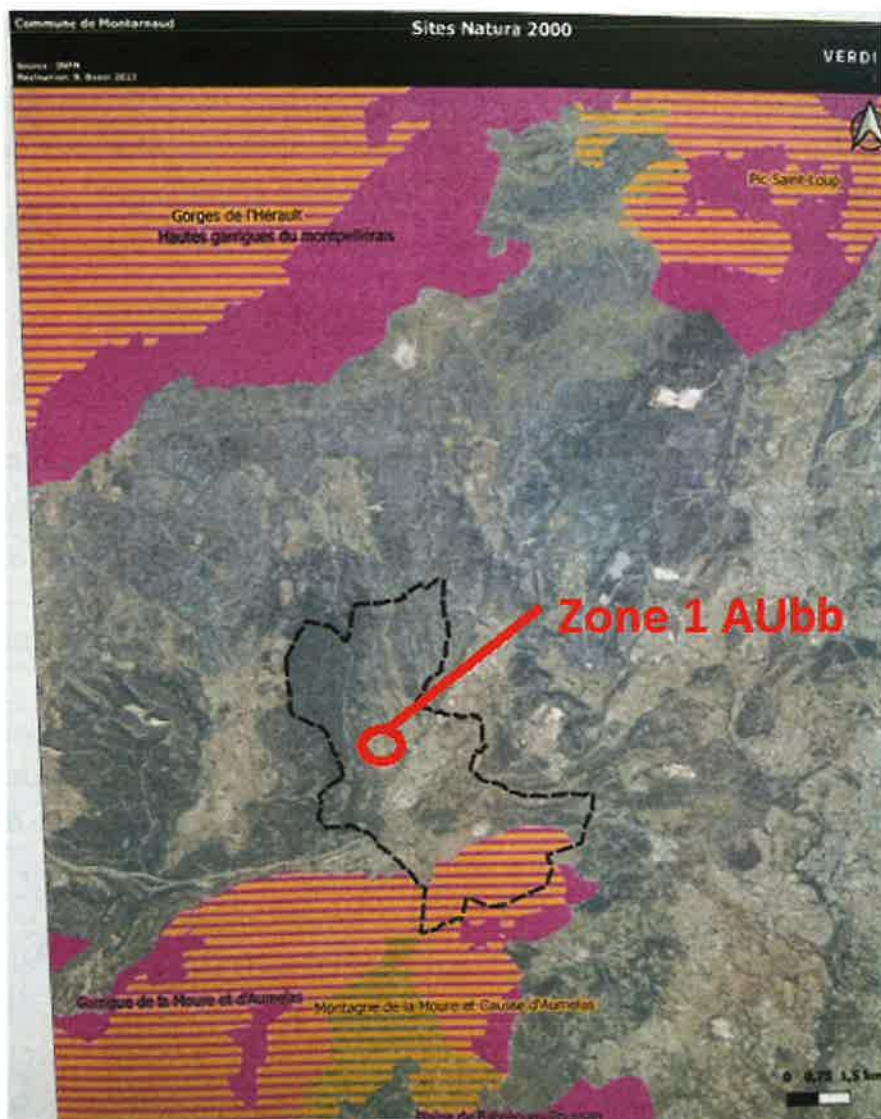
Enjeux du PLU

- *Protéger la richesse du patrimoine naturel de la commune* => Conformément au TOME – État initial de l'environnement la zone 1Aubb n'est pas concernée par la richesse du patrimoine naturel conformément au développement repris ci-dessous
- *Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire* => La zone 1Aubb présente déjà une structure d'urbanisation
- *Préserver les vues sur le grand paysage et les éléments de petit patrimoine, identitaire du territoire* => La zone 1Aubb déjà construite ne présente aucuns enjeux sur l'identité du territoire conformément au TOME1 – État initial de l'environnement dont le développement est repris ci-dessous

I Rappel sur l'état initial de l'environnement – TOME 1 État Initial de l'environnement

Aucun classement en sites Natura 2000 – Extrait page 40 « Tome 1 État initial de l'environnement »

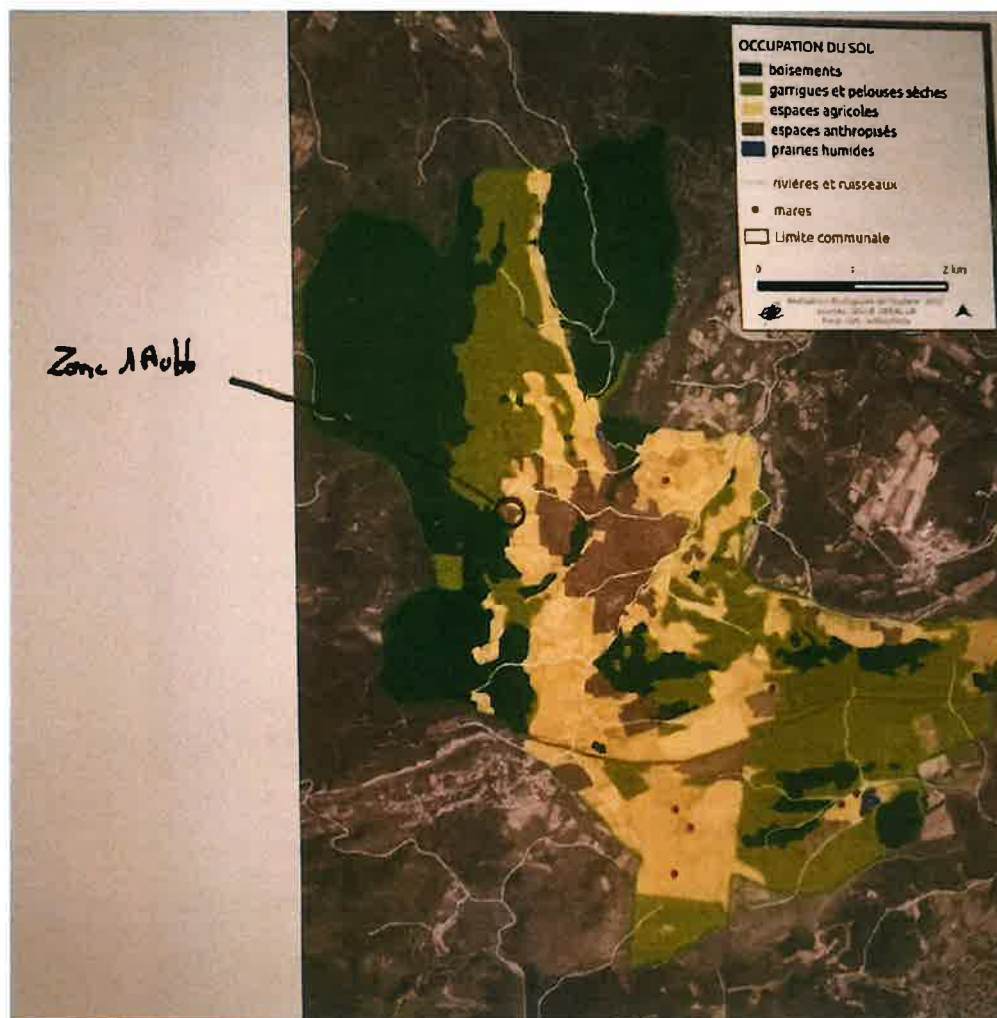
Cette carte démontre bien que la zone 1Aubb n'est pas concernée par les prescriptions



Carte de sites Natura 2000.

Aucun classement en site Habitats Naturels – Extrait page 41 Art 1.2.3 « Tome 1 – Habitats Naturels »

Cette carte démontre que la zone 1AUbb n'est pas concernée par la présence d'Habitats Naturels.



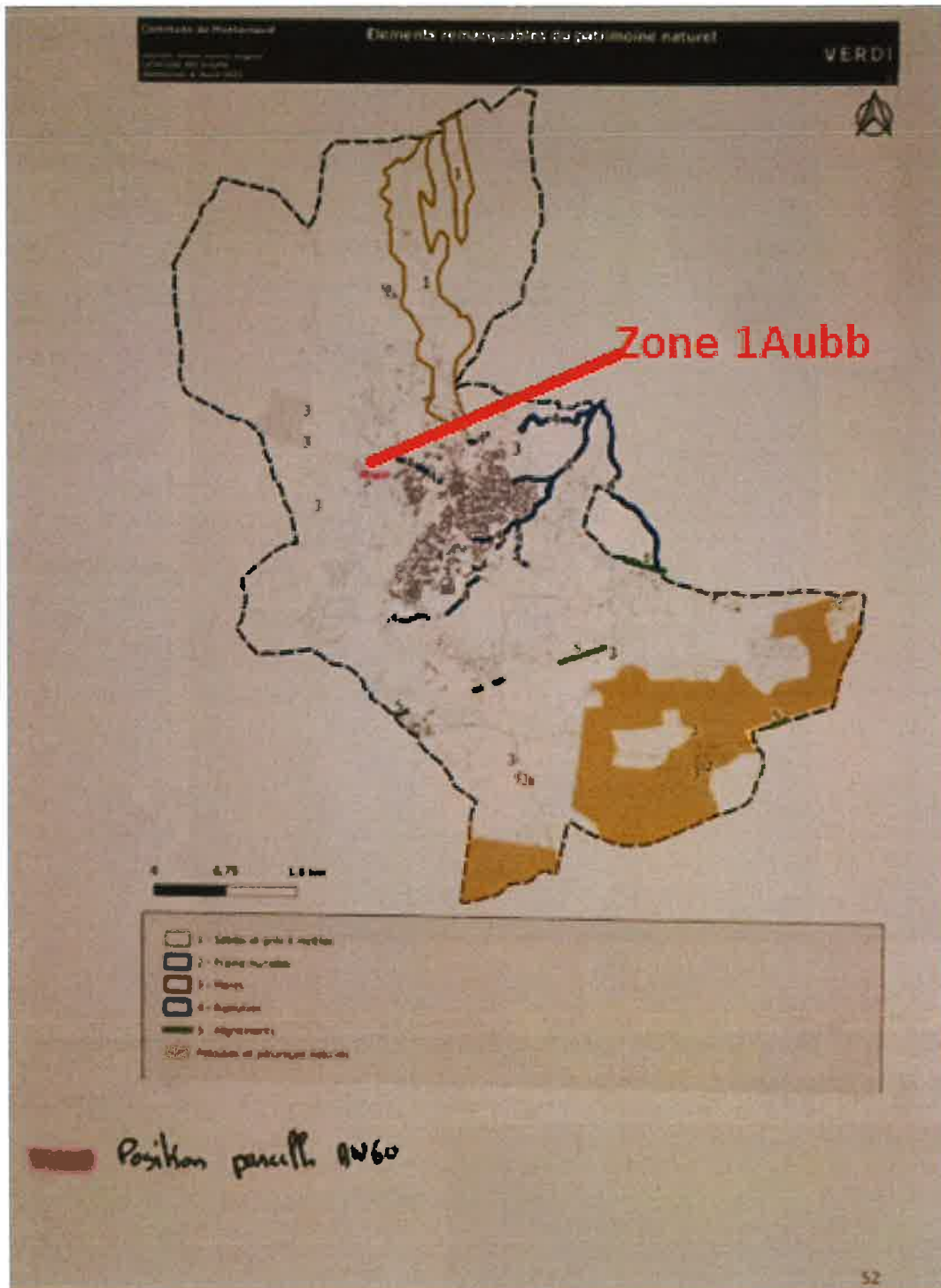
Page 44 – Vignes au Nord-Ouest de la zone urbaine => Ce point confirme bien qu'il s'agit d'une zone urbaine



La présente photo a été prise chemin la Roque et Pétrou sur la zone 1AUbb dont le contenu confirme qu'il s'agit bien d'une zone dite « Urbanisée ».

Page 52 – Aucun classement en Éléments remarquables du patrimoine naturel

Cette carte démontre que la zone 1Aubb n'est pas concernée par la présence d'éléments remarquables du patrimoine naturel



Page 68 - Aucun classement à enjeux patrimoine naturel – Cartographie TOME 1

Cette carte démontre que la zone 1Aubb n'est soumise à aucun enjeux « Patrimoine naturel ».



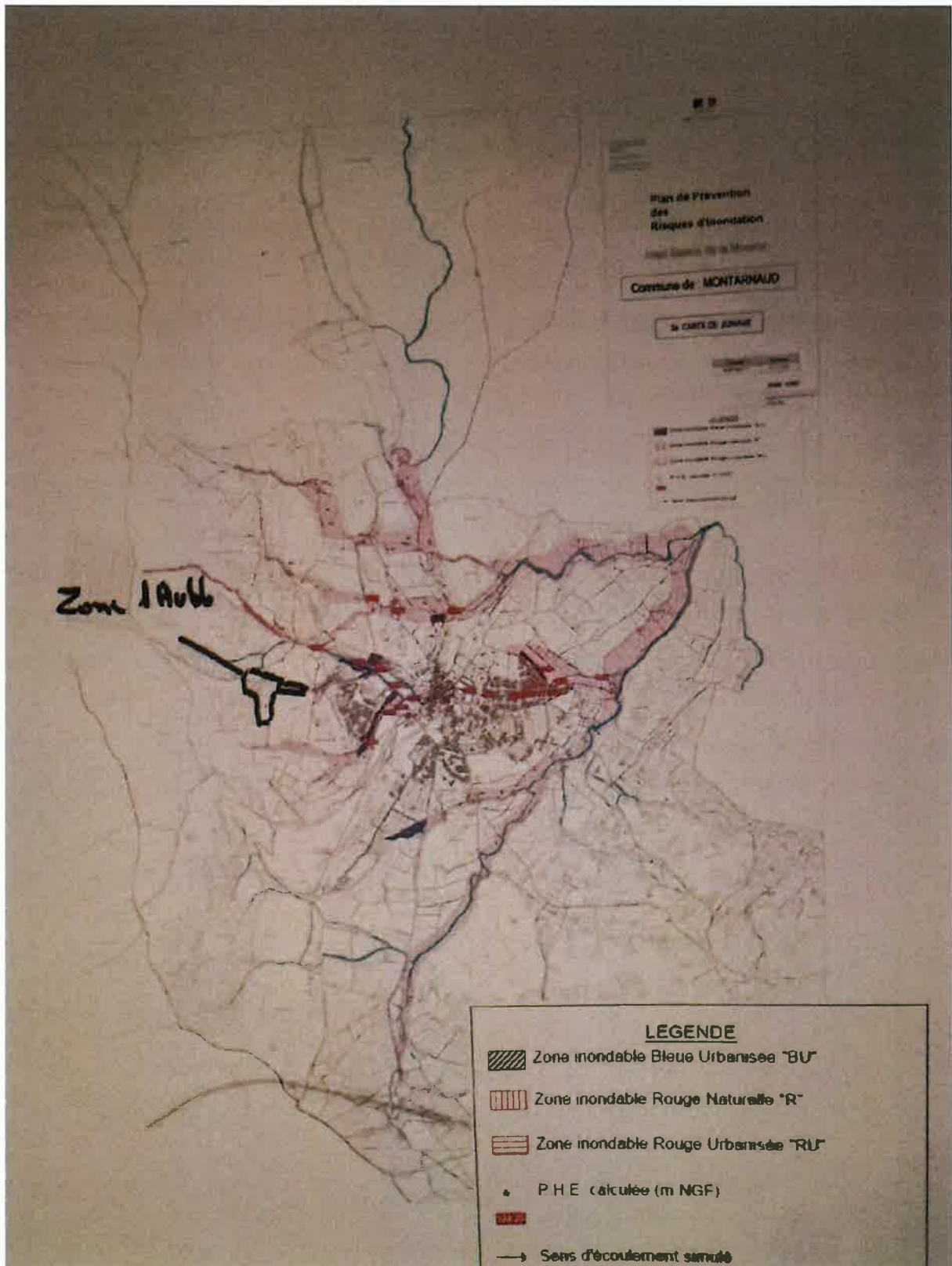
Page 94 – Risque feux de forêt – Classement en zone « Débroussaillage zone 200m »

Cette carte démontre que la zone 1Aubb n'est soumise qu'à une règle de débroussaillage de 200m comme la majorité de la Commune de MONTARNAUD.



Page 99 – Plan de prévention des risques d’inondations

Ce plan démontre que la zone 1Aubb n’est soumise à aucune classification dans le cadre des risques d’inondations



IV Rappel sur le projet de règlement en cours de révision pour la zone naturelle TOME 3

« *Peuvent classés en zone naturelle et forestières, les secteurs équipés ou non, à protéger en raison :*

1 Soit la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue esthétique, historique ou écologique => Forcé de constater que la zone 1Aubb présente déjà une densification de constructions de type habitation et aucuns enjeux environnementaux précités

2 Soit de l'existence d'une exploitation forestière_ => L'absence de forêt confirme que la zone 1Aubb n'est pas concernée par ce point

3 Soit de leur caractère d'espaces naturels_ => Conformément au diagnostic du PADD Tome 1 la zone 1Aubb dont le contenu est repris ci-dessus la zone 1AUBb n'est pas concernée par cet enjeu

4 Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles_ => Conformément au diagnostic du PADD Tome 1 la zone 1Aubb dont le contenu est repris ci-dessus la zone 1AUBb n'est pas concernée par cet enjeu

5 Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues (Article R151-24 du Code l'urbanisme)

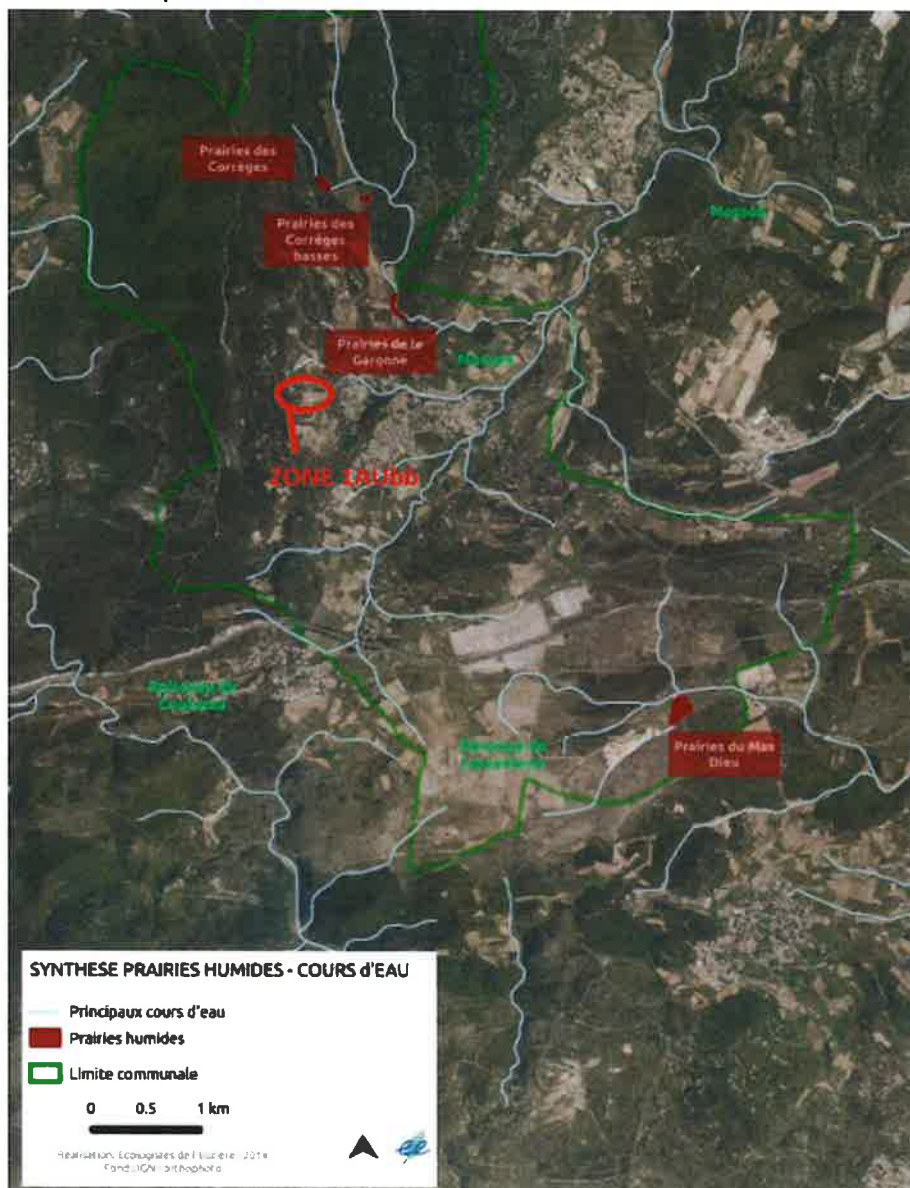
Rappel sur le PPRI => La zone 1AUBb est classée sans prescriptions dans le cadre des risques inondations conformément à la page 8 du présent courrier ;

Rappel sur la révision du plan de zonage => Il est prévu dans le cadre du projet de plan de zonage la mise en place d'une bande non aedificandi sur 10m de part et d'autre des berges des cours d'eau permanent et temporaires

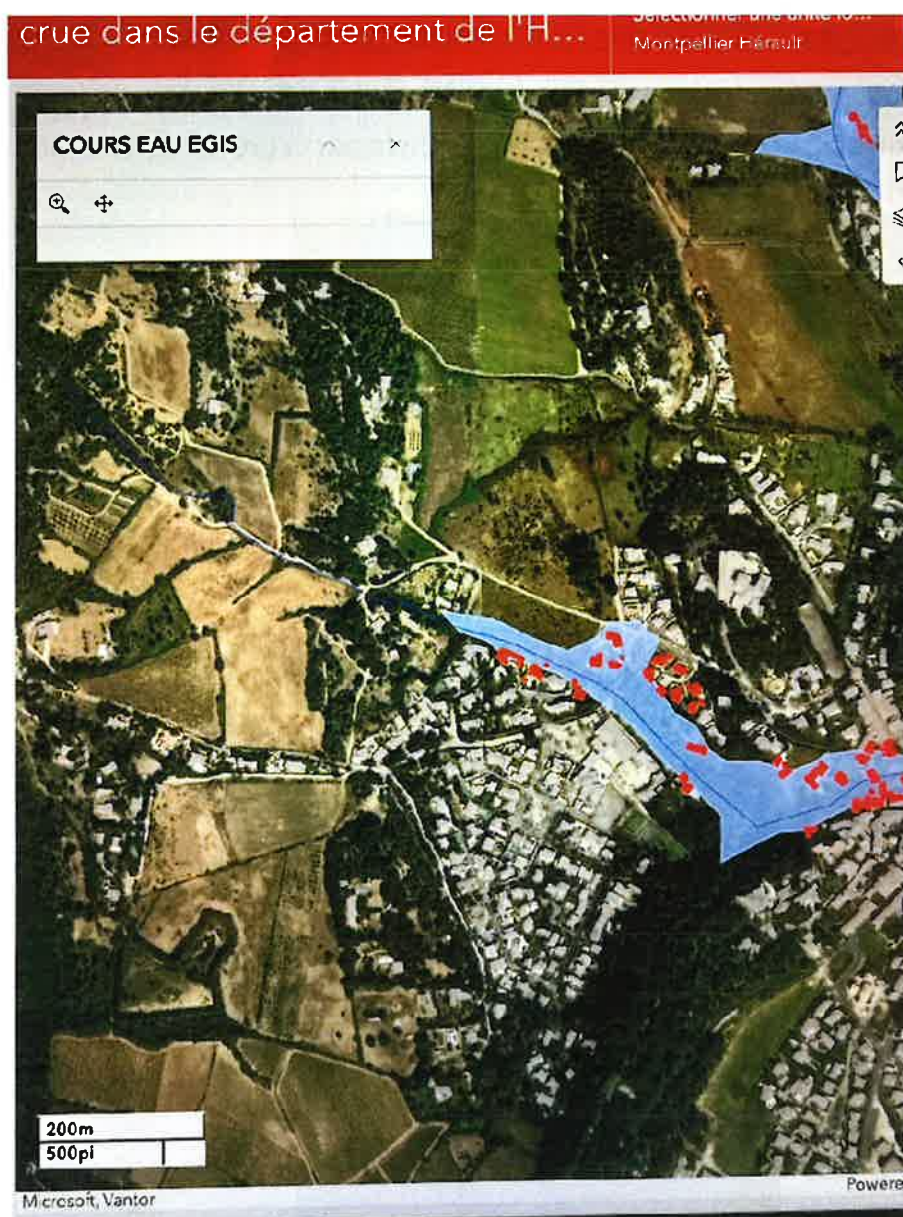
Extrait page 48 – Tome 1 « Etat initial de l'environnement »

Cartographie synthétisant la localisation des principaux cours d'eau et prairies humides.

Cette carte démontre que la zone 1AUbb n'est pas concernée par la présence de cours d'eau et de prairies humides.



Extrait Atlas des zones inondable



Cette carte démontre que la zone 1Aubb n'est pas concerné par le recensement de cours d'eau et donc qui ne devrait pas être concernée par une bande non aedificandi de 20m depuis les barges.

Analyse de la cartographie cours d'eau – DDTM34

Description

La qualification de cours d'eau donnée par la jurisprudence (1) repose essentiellement sur les deux critères suivants :

- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau naturel à l'origine mais rendu artificiel par la suite, sous réserve d'en apporter la preuve ;
- la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année apprécié au cas par cas par le juge en fonction des données climatiques et hydrologiques locales et à partir de présomptions au nombre desquelles par exemple l'indication du « cours d'eau» sur une carte IGN ou la mention de sa dénomination sur le cadastre.

Dans le but de clarifier les portions du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme des cours d'eau, l'instruction interministérielle du 3 juin 2015 a demandé d'établir, au niveau départemental, une cartographie des cours d'eau et d'élaborer un guide d'entretien à destination des riverains des cours d'eau.



Cette carte démontre que la zone 1Aubb n'est pas concernée par la présence d'un cours d'eau



Photo du fossé situé sur la parcelle AN68

L'ouvrage hydraulique considéré dans le règlement comme un cours d'eau est en réalité un ouvrage artificiel type fossé creusé par la main de l'homme.

Ce fossé privé situé sur la parcelle AN68 n'a aucune source naturelle et permet de séparer les parcelles AN68 et AN61-56

Cependant, vous constaterez qu'aucun élément mis à disposition par les services de l'état ne fait ressortir l'existence d'un ruisseau ou ouvrage hydraulique nécessitant la mise en place de prescriptions particulières.

D'autre une bande non aedificandi n'est en l'état pas légalement recevable. Une telle prescription, en théorie prise sur le fondement de l'article R 151-30 du code l'urbanisme, doit respecter la vocation générale de la zone dans laquelle elle s'inscrit et par conséquent faire l'objet d'une servitude d'utilité publique.

La présence d'une zone non aedificandi sur la zone 1Aubb en raison d'un potentiel débordement de cours d'eau n'a par conséquent pas lieu d'exister.

CONCLUSIONS

Il résulte de ce qui précède que le déclassement de la zone 1Aubb en zone N apparaît en l'état injustifié et contraire aux objectifs du PADD.

Ce déclassement apporterait de réels préjudices pour nous et les familles de ce secteur ayant obtenues des autorisations de constructions sans prescriptions particulières à savoir :

- Une perte importante de la valeur de notre patrimoine immobilier ;
- Un manque de toute approche socioéconomique. L'exemple d'un accident de vie nécessitant l'adaptation d'une extension de RDC ou d'accès à l'habitation ;
- Les problématiques liés à l'assurance de nos biens

Pour ces raisons, cette zone doit préserver son caractère urbain conformément à la volonté de développement de ces dernières années et des équipements existants.

Il conviendrait par conséquent de classer la zone 1AUBb en zone UB pour assurer une préservation de développement limité et mesuré, tout en respectant les enjeux socioéconomiques des administrés de ce secteur géographique.

A toute fin utile, nous vous précisons que l'ensemble de nos observations ont été transmises par courrier du 12 juin 2025 à l'issue de la deuxième réunion publique sans que les services compétents n'en tirent la moindre conséquence.

Nous vous serions reconnaissants de tenir compte de nos observations au titre de votre rapport et de bien vouloir nous indiquer les suites réservées à notre démarche afin que nous puissions, le cas échéant, prendre connaissance des propositions de modifications à intervenir.

Vous remerciant de vos diligences, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, nos respectueuses salutations

Annexes au présent rapport :

- Attestations viabilités des parcelles de la zone 1Aubb
- Copie courrier déposé le 12 juin 2025

ANNEXE 1 : ATTESTATIONS DE VIABILITE ET COPIE FACTURES

ATTESTATION DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX

Je soussigné(e), GERARD Laurence

agissant en qualité de propriétaire de la parcelle AN 30

atteste par la présente que notre parcelle cadastrée sous la section AN et le numéro AN 30 dans le secteur la *Roque et Petrou*, sis sur la commune de MONTARNAUD, présentent la situation suivante au regard des réseaux publics :

Notre parcelle du secteur concerné :

Est raccordée aux réseaux suivants :

- réseau d'eau potable
- réseau d'assainissement collectif
- réseau d'électricité
- réseau de télécommunications (⊕ fibre en cours)

N'est pas raccordée à l'ensemble des réseaux précités, et nécessite des travaux de raccordement ou d'extension, dont la nature et la charge restent à définir.

La présente attestation est établie sur la base des informations disponibles à ce jour et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MONTARNAUD, Le 16/02/2026

Nom et qualité du signataire :

GERARD Laurence



ATTESTATION DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX

Je soussigné(e), GIRARD Laurence

agissant en qualité de propriétaire de la parcelle AN 62

atteste par la présente que notre parcelle cadastrée sous la section AN et le numéro AN 62 dans le secteur la *Roque et Petrou*, sis sur la commune de MONTARNAUD, présentent la situation suivante au regard des réseaux publics :

Notre parcelle du secteur concerné :

Est raccordée aux réseaux suivants :

- réseau d'eau potable ✓
- réseau d'assainissement collectif ✓
- réseau d'électricité ✓
- réseau de télécommunications ✓ (fibre ⁺ en cours)

N'est pas raccordée à l'ensemble des réseaux précités, et nécessite des travaux de raccordement ou d'extension, dont la nature et la charge restent à définir.

La présente attestation est établie sur la base des informations disponibles à ce jour et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MONTARNAUD, Le 16/02/2026

Nom et qualité du signataire :

GIRARD Laurence



ATTESTATION DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX

Je soussigné(e), RIXTE Marion et Samuel

agissant en qualité de Propriétaire

atteste par la présente que notre parcelle cadastrée sous la section AN et le numéro 66 dans le secteur la *Roque et Petrou*, sis sur la commune de MONTARNAUD, présentent la situation suivante au regard des réseaux publics :

Notre parcelle du secteur concerné :

Est raccordée aux réseaux suivants :

- réseau d'eau potable
- réseau d'assainissement collectif
- réseau d'électricité
- réseau de télécommunications

N'est pas raccordée à l'ensemble des réseaux précités, et nécessite des travaux de raccordement ou d'extension, dont la nature et la charge restent à définir.

La présente attestation est établie sur la base des informations disponibles à ce jour et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MONTARNAUD, Le 10/02/26

Nom et qualité du signataire :

RIXTE Samuel Propriétaire





Coopérative d'Électricité de Saint Martin de Londres
158 Allée des Ecureuils 34982 St Gély du Fesc
Siège Social 34380 St Martin de Londres
www.cesml.com
RCS : 775 588 460 - SIRET : 775 588 460 00029
N° de TVA intracomm. : FR08 775 588 460

facture d'électricité

régularisation de mensualisation tarif bleu

Dépannage 24h/24 - 7j/7

04 67 66 67 66

Coût d'un appel local

Référence du PRM : 65201608700020

Votre contact

Clientèle - 04 67 66 67 66

Mail : clientele@cesml.fr

M SAMUEL RIXTE
LA ROQUE ET PETROU
34570 MONTARNAUD

Votre référence à rappeler : 16 087

contrat n° 7265	
client titulaire	M SAMUEL RIXTE
co-titulaire	Mlle MARION LELEU
espace de livraison	LA ROQUE ET PETROU MONTARNAUD
offre	tarif bleu
service	heures pleines / heures creuses
puissance souscrite	18 kVA
réglage de la protection	30 A
type de compteur	AMM

historique de consommation					
Les valeurs estimées sont présentées en italique.					
kWh	nov 21	déc 22	nov 23	déc 24	déc 25
hp	2732	7658	6861	6329	7878
hc	1142	3421	3022	2649	3117
total	3 874	11 079	9 883	8 978	10 995

facture n° 1090273 du 01/12/2025	
électricité du 22/11/2024 au 22/11/2025 : 10 995 kWh calculés sur la base d'index relevés (détails au verso)	
total HT	1 935,47 €
TVA	438,17 €
autres taxes	373,33 €
total TTC	2 746,97 €
mensualités	-2 530,00 €
net à payer	216,97 €
Ce montant sera prélevé à partir du 22/12/2025 Cette facture annule et régularise les prélèvements en cours	
Date approximative du prochain relevé 22/12/2025 Date approximative de la prochaine facture ... 28/11/2026	

rappel de vos coordonnées bancaires	
Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.	
Nom du titulaire : SSAMUEL RIXTE MARION	Référence Mandat : CESMLIC01906570001
IBAN (RIB International) : FR76 30XX XX19 XXXX 0007 XXXX 049	BIC : BNPAFRPPXXX

rappel des mensualités de la période précédente					
mensualités	montant	statut	mensualités	montant	statut
30 janvier 2025	253,00 €	payée	30 juin 2025	253,00 €	payée
28 février 2025	253,00 €	payée	30 juillet 2025	253,00 €	payée
30 mars 2025	253,00 €	payée	30 août 2025	253,00 €	payée
30 avril 2025	253,00 €	payée	30 septembre 2025	253,00 €	payée
30 mai 2025	253,00 €	payée	30 octobre 2025	253,00 €	payée

Votre futur échéancier est présenté au verso.

part fixe					€/an	montant en €	
prime fixe du 1 février 2025 au 31 juillet 2025 (puissance souscrite de 18 kVA - 5,97 mois)					271,32	134,98	
prime fixe du 1 août 2025 au 31 octobre 2025 (puissance souscrite de 18 kVA - 3,03 mois)					264,96	66,90	
prime fixe du 1 novembre 2025 au 31 janvier 2026 (puissance souscrite de 18 kVA - 3 mois)					264,96	66,24	
part variable					€/kWh	montant en €	
postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)			
du 22/11/2024 au 22/11/2025					compteur n° 022376024548		
heures pleines	7 319	15 197	1	7 878			
heures pleines - barème du 22/11/2024 au 31/01/2025				2 488	0,204	507,55	
heures pleines - barème du 01/02/2025 au 31/07/2025				3 762	0,1451	545,87	
heures pleines - barème du 01/08/2025 au 22/11/2025				1 628	0,1434	233,46	
heures creuses	3 040	6 157	1	3 117			
heures creuses - barème du 22/11/2024 au 31/01/2025				1 049	0,1513	158,71	
heures creuses - barème du 01/02/2025 au 31/07/2025				1 485	0,1076	159,79	
heures creuses - barème du 01/08/2025 au 22/11/2025				583	0,1063	61,97	
total HT					1 935,47		
taxes et contributions					assiette	taux	montant en €
cspe du 22/11/2024 au 31/01/2025					3 537	0,021 €/ kWh	74,28
cspe du 01/02/2025 au 31/07/2025					5 247	0,0337 €/ kWh	176,82
cspe du 01/08/2025 au 22/11/2025					2 211	0,02998 €/ kWh	66,29
cta du 01/02/2025 au 31/07/2025					126,50	21,93 %	27,74
cta du 01/08/2025 au 31/01/2026					128,60	21,93 %	28,20
tva réduite					162,72	5,50 %	8,95
tva					2 146,08	20,00 %	429,22
total TTC					2 746,97		

vos prochains échéanciers

Le montant des 10 prochaines mensualités, prélevées le 30 du mois, est de **238,00 € TTC** dont **39,67 € de TVA**.
Le premier prélèvement sera effectué le **30 janvier 2026**.

communication

A noter : Client aux tarifs réglementés, vous pouvez souscrire à tout moment sans frais à une offre de marché chez le fournisseur de votre choix. Comparez gratuitement les offres, dont celles à tarif dynamique potentiellement plus risquées, sur energie-info.fr

- **part acheminement HT: 731,08 €**

- **CSPE (ou Accise sur l'électricité)** sert à financer notamment les politiques de soutien aux énergies renouvelables et les tarifs sociaux. Son prix est fixé par les pouvoirs publics.

- **CTA** est une taxe sur l'électricité (calculée sur la part fixe du tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'électricité- **TURPE**) servant à financer les retraites des employés des industries électriques et Gazières (IEG). Elle est fixée par arrêté du ministre de l'énergie au bénéfice de la caisse nationale des industries électriques et gazières(CNIEG).

Votre facture fait l'objet d'un tarif réglementé.

L'ensemble des tarifs proposés par la CESML est disponible sur www.cesml.com ou sur demande auprès de nos services.

Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur le site d'information des pouvoirs publics www.energie-info.fr ou 0800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Le service Consommateurs (CESML 158 allée des écoreuils 34980 ST GELY DU FESC) est à votre disposition pour toute réclamation relative à ce contrat.

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès de nos services n'a pas permis de régler le différend dans un délai de 2 mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie sur le site www.energie-mediateur.fr ou à l'adresse Médiateur national de l'énergie - Libre Réponse n°59252 - 75443 Paris cedex 09.

Cette facture doit être conservée 5 ans.

Horaires de changement de poste : HC 23h30 - 07h30 (code : A)

Coopérative d'Electricité de St Martin de Londres - Société d'intérêt collectif agricole d'électricité -

SA à capital variable

Siège Administratif 158 allée des écoreuils 34982 ST GELY DU FESC - SIRET 775 588 460 0006

Référence à rappeler : N° du contrat : 6140008833001 - Clé de sécurité : 3MjsUk
Occupant : M RIXTE SAMUEL

Adresse du lieu desservi : LIEU DIT LA ROQUE ET PETROU
34570 MONTARNAUD

VOS CONTACTS

A l'accueil :

Du lundi au vendredi de 8h à 13h
Chemin de l'Ecosite
34150 GIGNAC
Pour tout renseignement et urgences :
04 67 57 36 26

Par mail :

clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr

Site internet :

servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr

Par courrier :

REGIE SERVICE DES EAUX
VALLEE DE L HERAULT
BP 15
34150 GIGNAC

**M RIXTE SAMUEL
LA ROQUE ET PETROU
34570 MONTARNAUD**

Mensualisation n°202548163 du 25/11/2025

Eau et Assainissement

Consommation du 31/12/2024 au 12/11/2025

Abonnement du 01/01/2025 au 31/12/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Votre consommation d'eau	123 m³
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) :	0,00330 €

	Montants
Abonnement	158,10
Consommation	0,00330 €/l 405,73

Total de la facture	563,83
Prélèvements et avances à déduire	-400,00

Somme prélevée le 26/12/2025 163,83 €

Le montant sera prélevé sur le compte 30004 01937 00000766640 49 -
Domiciliation : BNPPARB MONTPELLIER CROI - Titulaire : RIXTE SAMUEL

IMPORTANT

**Si vous déménagez
pensez à résilier votre contrat**

Dans le cas contraire
vous resterez redevable des factures émises

REGIE SERVICE DES EAUX

Exercice : 2025/1

N° facture : 202548163 6

Montant : **163,83 euros**

Prélevé sur le compte 30004 01937 00000766*****
Domiciliation : BNPPARB MONTPELLIER CROI

Date de prélèvement : 26/12/2025

Mandat de prélèvement SEPA :
ICS : FR53SDE600262
RUM : FR53SDE600262-0008833001-06418
BIC : BNPAFRPPXXX
IBAN : FR76 3000 4019 3700 0007 66** ***

M RIXTE SAMUEL
LA ROQUE ET PETROU
34570 MONTARNAUD

Prélèvements

26/12/2025 163,83

Votre prochain échéancier

11/01/2026	62,00	11/02/2026	62,00
11/03/2026	62,00	11/04/2026	62,00
11/05/2026	62,00	11/06/2026	62,00
11/07/2026	62,00	11/08/2026	62,00
		11/09/2026	62,00

Mensualisation n°202548163 du 25/11/2025

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
6140008833001	L23BA171137D	15 mm	12/11/2025	269			392	123
Consommation totale relevée								123
Consommation facturée (m3)								123
Prix en vigueur au		Tranche	Quantité Unité	P.U	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC	
Détail de votre facture								
Distribution de l'eau								
Abonnement eau	01/01/2024		365 jours	80,00	80,00	4,40 (5.5%)	84,40	
Consommation eau	01/01/2025	1 à 15	15 m3	0,00	0,00	0,00 (5.5%)	0,00	
Consommation eau	01/01/2025	16 à 50	35 m3	1,09	38,15	2,10 (5.5%)	40,25	
Consommation eau	01/01/2025	51 à 100	50 m3	1,31	65,50	3,60 (5.5%)	69,10	
Consommation eau	01/01/2025	101 à 123	23 m3	1,52	34,96	1,92 (5.5%)	36,88	
Collecte des eaux usées								
Abonnement assainissement	01/01/2024		365 jours	67,00	67,00	6,70 (10%)	73,70	
Consommation assainissement	01/01/2025		123 m3	1,39	170,97	17,10 (10%)	188,07	
Organismes publics								
Prélèvement de la ressource en eau	01/01/2025		123 m3	0,10	12,30	0,68 (5.5%)	12,98	
Performance des systèmes d'assainissement	01/01/2025		123 m3	0,01	1,23	0,12 (10%)	1,35	
Redevance consommation d'eau	01/01/2025		123 m3	0,43	52,89	2,91 (5.5%)	55,80	
Performance des réseaux d'eau	01/01/2025		123 m3	0,01	1,23	0,07 (5.5%)	1,30	
Total de votre facture					524,23	39,60	563,83	
Prélèvements et avances à déduire					-371,76	-28,24	-400,00	
Montant total à payer					152,47	11,36	163,83	

Commentaires

Si nous devons vous rembourser merci de nous faire parvenir votre RIB

Les moyens de Paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

Le Titre Interbancaire de Paiement : Dater et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.

Le paiement par chèque : Libellez votre chèque à l'ordre de régie service des eaux Vallée de l'Hérault, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.

En espèce et carte bancaire : En vous rendant à l'accueil du service des eaux de la Vallée de l'Hérault avec la présente facture.

La mensualisation : Formule de paiement permettant d'étaler vos règlements sur l'année, adressez vous au service des eaux de la Vallée de l'Hérault, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de le télécharger sur l'agence en ligne;

Le prélèvement automatique : Fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et remplir l'autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service des eaux de la Vallée de l'Hérault ou en téléchargement sur le site de l'agence en ligne.

Le paiement en ligne (CB) sur un espace privé : Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur l'agence en ligne : servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr.

Le virement bancaire : Virement bancaire sur le compte de la Régie : IBAN : FR761007134000000200480072 - BIC : TRPUFRP1

Voie de recours : Dans un délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le Tribunal d'Instance si le montant de la facture est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du Code de l'organisation judiciaire et le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil. Les réclamations amiables sont à adresser au Service des Eaux de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault. Attention : La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie de la juridiction compétente.

ATTESTATION DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX

Je soussigné(e) SAHARI NASSER

agissant en qualité de Propriétaire

atteste par la présente que notre parcelle cadastrée sous la section AN et le numéro 1903 dans le secteur la Roque et Petrou, sis sur la commune de MONTARNAUD, présentent la situation suivante au regard des réseaux publics :

Notre parcelle du secteur concerné :

Est raccordée aux réseaux suivants :

- réseau d'eau potable
- réseau d'assainissement collectif
- réseau d'électricité
- réseau de télécommunications

N'est pas raccordée à l'ensemble des réseaux précités, et nécessite des travaux de raccordement ou d'extension, dont la nature et la charge restent à définir.

La présente attestation est établie sur la base des informations disponibles à ce jour et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MONTARNAUD, Le 16/02/2026

Nom et qualité du signataire :

SAHARI NASSER

Propriétaire



PAYÉ le 15/07/2023 PAR CB NADIA



VALLÉE DE L'HERAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Service des eaux

Référence à
rappeler

N° du contrat : 6140008675001 - Clé de sécurité : mttJmM

Occupant : M SAHARI NASSER

Adresse du
lieu desservi :

LIEU DIT LA ROQUE ET PETROU
34570 MONTARNAUD

VOS CONTACTS

A l'accueil :

Du lundi au vendredi de 8h à 13h

Chemin de l'Ecosite

34150 GIGNAC

Pour tout renseignement et urgences :

04 67 57 36 26

Par mail :

clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr

Site internet :

servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr

Par courrier :

REGIE SERVICE DES EAUX

VALLÉE DE L'HERAULT

BP 15

34150 GIGNAC

LA POSTE

ES 150(317) - 1418 - 1/2 -
5069 - 5069 - A1 -
3506131331002

SD : 865013306687400



M SAHARI NASSER
LA ROQUE ET PETROU
34570 MONTARNAUD

Facture réelle n°202522413 du 20/06/2025

Eau et Assainissement

Consommation du 31/12/2024 au 23/04/2025

Abonnement du 01/01/2025 au 30/06/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau

0 m³

Abonnement

Montants
78,39

Total de la facture

78,39

Montant total à payer avant le 20/07/2025

78,39 €

IMPORTANT

Si vous déménagez
pensez à résilier votre contrat

Dans le cas contraire
vous restez redevable des factures émises.

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

M SAHARI NASSER
LA ROQUE ET PETROU
34570 MONTARNAUD



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0340000020000000020252241325

ICS : FR53SDE600262

Référence : 4 02 25 000000202522413 W 105 94

Montant :

78,39 €

Créancier : REGIE SE VALLEE DE L'HERAULT

CENTRE D ENCAISSEMENT DES
FINANCES PUBLIQUES
TSA 61100
78924 YVELINES

Joindre un relevé d'identité bancaire

002110500251 SAHARI NASSER

941144000186 01210000002025224130340004998706





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

751-S

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
BRIGADE REGIONALE FONCIERE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
PLACE JEAN ANTOINE CHAPTAL
34953 MONTPELLIER CEDEX 2
TÉLÉPHONE : 04 67 22 74 42
MÉL. : brf-cad.montpellier@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : du lundi au vendredi
sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marc GIOFFREDI
Téléphone : 04 67 22 74 42
Télécopie : 04 67 22 62 88
Réf. : 163 T1 1537

BRIGADE REGIONALE FONCIERE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
PLACE JEAN ANTOINE CHAPTAL
34953 MONTPELLIER CEDEX 2
eco'pli 59 LILLE PIC le 05.01.17 CI0202



9129-002806-0006

M SAHARI NASSER

LA ROQUE ET PETROU

34570 MONTARNAUD

MONTPELLIER, le 03/01/2017

Objet : remaniement cadastral de MONTARNAUD

Monsieur,

j'ai l'honneur de vous informer que la rectification suivante a été effectuée. La contenance initial arpentée a été reprise ; celle-ci est de 16 a 54 (et non de 16 a 65 comme vous l'indiquez).

Ancien cadastre		Situation nouvelle après remaniement				
Section	Numéro	Section	Numéro	Nom de la voie	Contenance	Nature de culture
C	1903	AN	65	LA ROQUE ET PETROU	16 54	S

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable de la Brigade Régionale Foncière

Marc GIOFFREDI

Inspecteur des Finances Publiques

Emetteur de la Créance :

MONTARNAUD
Assainissement
80 Avenue Gilbert SENES
34570 Montarnaud



**AVIS DES
SOMMES A
PAYER : 135**

Destinataire de votre paiement

TRESOR PUBLIC GIGNAC
24 bis Avenue Maréchal Foch

34150 GIGNAC

Compte : FR443000100572D343000000055 BDFEFRPPCCT

**Monsieur SAHARI Nasser
LA ROQUE ET PETROU**

34570 Montarnaud

Madame, Monsieur,

En application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du CGCT par **Le Maire CABELLO Gérard**

Références du titre de recette

Date d'émission du titre de recette

2016	16	135
Millésime	N° Bord	N° Titre

22/11/2016

Pièces jointes
AVIS DES SOMMES A PAYER - ARRETE

Objet

**PARTICIPATION ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**
PC 034 163 13C0019T01

Imputation budgétaire	Opération	Mt H.T.	Mt T.V.A.	Mt T.T.C.
704		3654,00		3654,00

Paiement en EUROS, Somme due : 3 654,00 Euros

J'ai l'honneur de vous prier de verser la somme dont le montant est inscrit dans la colonne SOMME DUE. D'avance je vous remercie pour votre règlement et vous prie d'agréer l'assurance de mes salutations distinguées.

MODE DE PAIEMENT:

- 1 - Par paiement en numéraire à la caisse du comptable indiqué ci-dessus, dans la limite de 300,00 euros.
- 2 - Par un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du comptable de la collectivité.

PARTIE DETACHABLE:

- Si vous réglez par moyen postal, collez le papillon au dos du document (correspondance)
- Si vous réglez par chèque bancaire, joignez le papillon sans l'agrafer ni le coller.

Partie à joindre au règlement (autre que TTPD)

Organisme : MONTARNAUD
Budget : Assainissement
Redevable : Monsieur SAHARI Nasser

N° de titre : 135 Exercice : 2016
SOMME DUE : 3 654,00 Euros

Signataire : CABELLO Gérard
Qualité : Le Maire

MODALITES DE REGLEMENT:

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement, dans la limite de 300,00 euros : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis, en venant payer, un reçu vous sera remis.
 - Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
 - Par virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.
- LIBELLEZ** obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt, n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que les références de la créance dont vous vous acquittez.

- Par Internet en vous connectant à l'adresse indiquée.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT:

- Renseignements : Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez vous aux services de la collectivité ou de rattachement du présent acte.
- Reclamations : Si vous avez une déclaration amiable à formuler, adressez vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte.
Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du présent acte.
- * Attention : La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
- Difficultés de paiement : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent acte.

ATTESTATION DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX

Je soussigné(e),.....LEDOUX..... Jérôme.....

agissant en qualité de.....propriétaire.....

atteste par la présente que notre parcelle cadastrée sous la section AN et le numéro...60..... dans le secteur la *Roque et Petrou*, sis sur la commune de MONTARNAUD, présentent la situation suivante au regard des réseaux publics :

Notre parcelle du secteur concerné :

Est raccordée aux réseaux suivants :

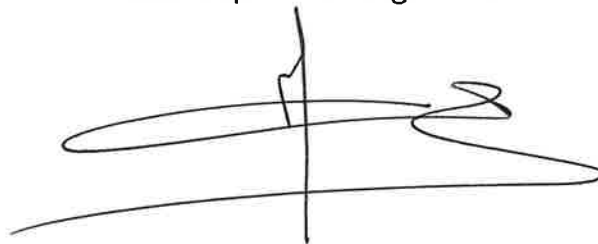
- réseau d'eau potable ✓
- réseau d'assainissement collectif ✓
- réseau d'électricité ✓
- réseau de télécommunications ✓

N'est pas raccordée à l'ensemble des réseaux précités, et nécessite des travaux de raccordement ou d'extension, dont la nature et la charge restent à définir.

La présente attestation est établie sur la base des informations disponibles à ce jour et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MONTARNAUD, Le 23/02/2026

Nom et qualité du signataire :



Référence à
rappeler

N° du contrat : 0060238718001 - Clé de sécurité : hKQPJc

Occupant : M LEDOUX JEROME

Adresse du
lieu desservi :

LIEU DIT LA ROQUE ET PETROU
34570 MONTARNAUD

VOS CONTACTS

LA POSTE

SD : 86501330668256B

(B3-300/317) - 934 - 1/2 - 3733
- 3733 - A1 - 3506131331002



M LEDOUX JEROME
LA ROQUE ET PETROU
34570 MONTARNAUD

À l'écrit :

Du lundi au vendredi de 8h à 13h

Chemin de l'Ecosite

34150 GIGNAC

Pour tout renseignement et urgences :

04 67 57 36 26

Par mail :

clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr

Site Internet :

servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr

Par courrier :

REGIE SERVICE DES EAUX

VALLÉE DE L'HERAULT

BP 15

34150 GIGNAC

Facture réelle n°202524091 du 20/06/2025

Eau et Assainissement

Consommation du 31/12/2024 au 23/04/2025

Abonnement du 01/01/2025 au 30/06/2025

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau

32 m³

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00272 €

	Montants
Abonnement	78,39
Consommation	87,07

Total de la facture

165,46

Montant total à payer avant le 20/07/2025

165,46 €

IMPORTANT

**Si vous déménagez
pensez à résilier votre contrat**

Dans le cas contraire
vous restez redevable des factures émises.

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitier, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

M LEDOUX JEROME
LA ROQUE ET PETROU
34570 MONTARNAUD

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0340000020000000020252409125

ICS : FR53SDE600262

Référence : 4 02 25 000000202524091 V 105 57 Montant : 165,46 €

Créancier : REGIE SE VALLEE DE L'HERAULT

**CENTRE D ENCAISSEMENT DES
FINANCES PUBLIQUES
TSA 61100
78924 YVELINES**

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

002110500251 LEDOUX JEROME

941144000186 19200000002025240910340004989706

16546

ATTESTATION DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX

Je soussigné(e), Annie Perry Dorian Perrey
agissant en qualité de propriétaire

atteste par la présente que notre parcelle cadastrée sous la section AN et le numéro AN70 dans le secteur la *Roque et Petrou*, sis sur la commune de MONTARNAUD, présentent la situation suivante au regard des réseaux publics :

Notre parcelle du secteur concerné :

Est raccordée aux réseaux suivants :

- ~~réseau d'eau potable~~
- réseau d'assainissement collectif
- réseau d'électricité
- réseau de télécommunications

N'est pas raccordée à l'ensemble des réseaux précités, et nécessite des travaux de raccordement ou d'extension, dont la nature et la charge restent à définir.

La présente attestation est établie sur la base des informations disponibles à ce jour et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MONTARNAUD, Le 24/02/26

Nom et qualité du signataire :



ATTESTATION DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX

Je soussigné(e), M^{me} EICHRÖDT Veronique

agissant en qualité de propriétaire

atteste par la présente que notre parcelle cadastrée sous la section AN et le numéro 72 dans le secteur la *Roque et Petrou*, sis sur la commune de MONTARNAUD, présentent la situation suivante au regard des réseaux publics :

Notre parcelle du secteur concerné :

Est raccordée aux réseaux suivants :

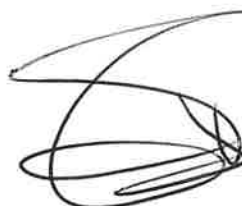
- ~~réseau d'eau potable~~
- réseau d'assainissement collectif
- réseau d'électricité
- réseau de télécommunications

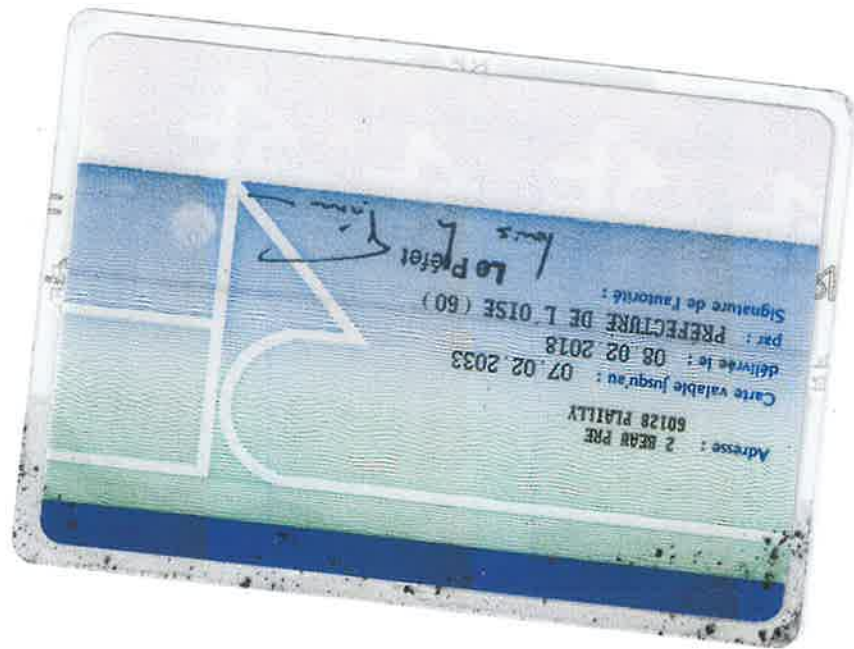
N'est pas raccordée à l'ensemble des réseaux précités, et nécessite des travaux de raccordement ou d'extension, dont la nature et la charge restent à définir.

La présente attestation est établie sur la base des informations disponibles à ce jour et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MONTARNAUD, Le 24/02/2026

Nom et qualité du signataire : EICHRÖDT
VERONIQUE





Le Préfet

Signature de l'autorité :

par : PREFECTURE DE L'OISE (60)

délivré le : 08.02.2018

Carte valable jusqu'au : 07.02.2033

Adresse : 2 BEAUX PAYS
60128 PLAILLY

ATTESTATION DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX

Je soussigné(e).....*Ahmed TAACH*.....

agissant en qualité de.....*Propriétaire*.....

atteste par la présente que notre parcelle cadastrée sous la section AN et le numéro *53* dans le secteur *la Roque et Petrou*, sis sur la Commune de MONTARNAUD, présente la situation suivante au regard des réseaux publics :

Notre parcelle du secteur concerné :

Est raccordée aux réseaux publics suivants :

Réseau d'eau potable

Réseau d'assainissement collectif

Réseau d'électricité


Réseau de télécommunications (fibre / cuivre)

N'est pas raccordée à l'ensemble des réseaux précités, et nécessite des travaux de raccordement ou d'extension, dont la nature et la charge restent à définir.

La présente attestation est établie sur la base des informations disponibles à ce jour et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

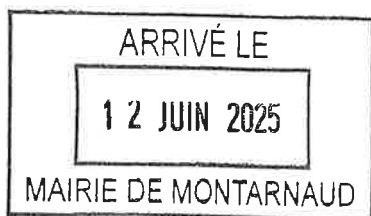
Fait à Montarnaud, Le *23.02.2026*

Non et qualité du signataire

A. TAACH


ANNEXE 2 : COPIE COURRIER DEPOSE LE 12 JUIN 2025

QUANDALLE Sophie
153 Chemin la Roque et Petrou
34 570 MONTARNAUD



Mairie de Montarnaud
80, Avenue Gilbert Sénés
34570 MONTARNAUD
A l'attention du Service Urbanisme

Montarnaud, le 12 Juin 2025

Objet : Demande de prise en compte dans le cadre de la révision du PLU

Madame, Monsieur,

En concertation avec des colotis de la zone 1AUbb, nous tenions par ce courrier à vous faire part d'une incohérence dans le cadre de la révision du PLU.

En effet, le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) servant à la réalisation du projet de zonage et du règlement a été fondé sur un diagnostic erroné. Il est à noter que la majorité de la zone 1AUbb est desservie par l'ensemble des réseaux, notamment le réseau d'assainissement collectif et le réseau d'adduction d'eau potable. Les taxes afférentes sont d'ailleurs régularisées en conséquence (traitement des EU).

Un poste de transformation et un poteau incendie sont d'ailleurs en limite de cette zone. Nous sollicitons donc à travers ce courrier, la bonne prise en compte de cette remarque pour la définition des droits à construire sur cette zone dans la rédaction du règlement.

Vous en remerciant par avance de la bonne prise en compte de nos remarques, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sophie QUANDALLE